

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS LANÇON-PROVENCE

Les Risques Naturels

Le Risque Séisme	2
Le Risque Mouvement de Terrain	4
Le Risque Inondation	6
Le Risque Incendie de Forêt	8

Les Risques Technologiques

Le Risque Transport de Matières Dangereuses	10
Utile et à savoir	12

Présentation

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été réalisé dans le but d'informer les habitants de la Commune de Lançon sur les risques naturels et technologiques qui les concernent.

Ce livret décrit les actions de prévention mises en place par la Commune pour réduire l'impact d'un risque majeur sur les personnes, les biens et l'environnement.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié par le Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14.

Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

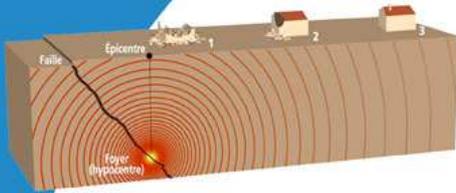
Ce document est à conserver :

Il vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. En effet, connaître les bons réflexes à adopter en cas d'événement, représente un gain de temps considérable et l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en oeuvre mais essentielles pour assurer votre sauvegarde.

Bonne lecture.



Séisme



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

■ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

■ LA RÉGLEMENTATION

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante

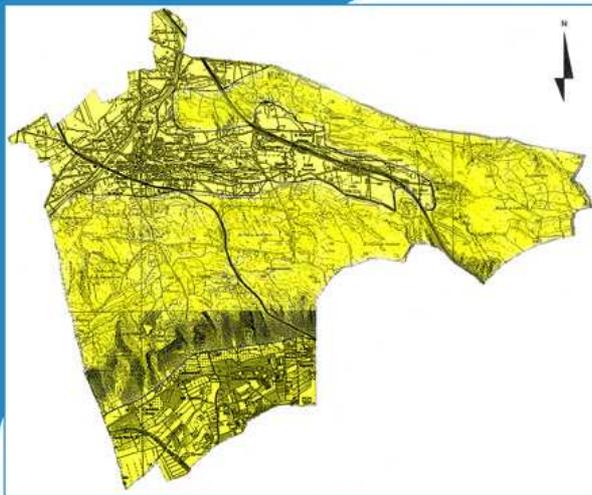
- 0 = sismicité négligeable
- Ia = sismicité très faible mais non négligeable
- Ib = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (aucun site en métropole)

Ce zonage sismique de la France impose à partir de la zone Ia l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Les contraintes de construction varient selon l'immeuble et la nature du sol.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi n° 76663 du 19 juillet 1976) doivent prendre en compte ce risque.

Les maisons individuelles et les bâtiments assimilés, doivent respecter les règles de construction parasismique « PS-Mi 89 révisées 92 ».



MESURES DE PRÉVENTION

• Plusieurs stations sismologiques existent dans le département ;

Sur la commune :

Un Plan de Prévention des Risques Sismique Naturels (PPRn) « Séisme-Mouvement de terrain » a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 1995 afin de réglementer l'urbanisation.

Valant servitude d'utilité publique, ce PPRn est annexé au Plan d'Occupation des sols et inclut des règles de construction parasismique.

5 zones sont définies par ce PPR :

-zones bleues B1 à B4 caractérisées par le risque sismique seul. Cette différenciation de zone est liée aux conditions de sites et induit des variations dans les prescriptions réglementaires.

-Zones bleues B5 caractérisées par les risques « Séisme et Mouvement de terrain » (chutes de blocs) au sud de la commune.

Le risque sismique sur la commune est moyen (zone II) et concerne l'ensemble de son territoire.

MESURES D'INTERVENTION

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, Plan Rouge, ...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Consignes de sécurité

AVANT

• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

• Privilégier les constructions parasismiques

• Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

• Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Se protéger sous une table



Sortir des bâtiments



Ne pas sortir de voiture



S'éloigner des bâtiments



Couper l'électricité et le gaz

PENDANT

• À l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

• À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques)

• En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES

• Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités

• Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses

• Ne pas prendre l'ascenseur

• S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

• S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

• Écouter la radio



Mouvement de Terrain

QU'EST-CE QUE LE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES ?

Il existe différents types de mouvements de terrains. Celui concernant notre ville fait partie des mouvements dits lents et continus : le retrait-gonflement des argiles. Il se manifeste par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

■ PLUSIEURS PARAMÈTRES ENTRENT EN JEU POUR LA MANIFESTATION DE CE RISQUE.

- La géologie : les retrait-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile.
- L'hydrogéologie et la météorologie : les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant.
- La végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.
- La modification de l'hydrologie : les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

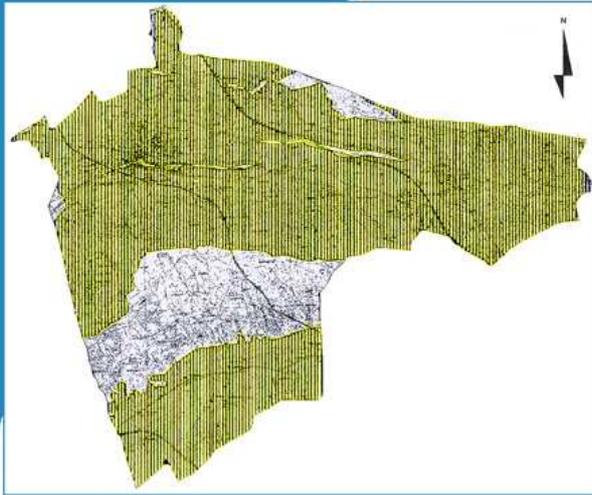
■ CONSEQUENCES

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, et principalement les maisons individuelles (constructions légères de plain-pied, dallage sur terre-plein, fondations continues peu profondes inférieure à 80 cm...)

Les désordres les plus fréquemment observés sont des fissurations de structures, des distorsions d'ouvertures, des ruptures de canalisations ou encore des décollement de bâtiments annexes...

■ REGLEMENTATION

Loi de 1989 sur les catastrophes naturelles ;
 Code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à 5 et L.562-1 à 9 ;
 Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et 2, L.126-1 et R.126-1 ;
 Code des assurances, notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 et 6 ;
 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.11-4 ;
 Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.112-1 modifié par le décret n°2004-1413 du 23 décembre 2004 et R.126-1 ;
 Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle « Mouvements de Terrains- Tassements » en date du 23/02/1999 publié au JO le 10/03/1999 et du 03/10/2003 publié au JO le 19/10/2003.



MESURES DE PRÉVENTION

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 26 juillet 2007, a approuvé l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) "Mouvement de terrain – retrait/gonflement des argiles" sur le territoire de Lançon.

Suite aux différentes études du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, des zones moyennement à faiblement exposées ont été identifiées sur le territoire communal.

Le règlement du P.P.R. qui s'appliquera à la Commune détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire le risque naturel "Mouvement de terrain différentiel" liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Pour les zones faiblement à moyennement exposées, le règlement fixe les dispositions applicables, aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tout travaux et à l'exercice de toute activité, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

Il est à noter qu'en contrepartie de la garantie offerte au titre de l'indemnisation des catastrophes naturelles (dite indemnisation catnat), les personnes concernées par l'éventualité d'un tel évènement ont la responsabilité de se conformer aux mesures de prévention figurant dans le règlement du P.P.R

Consignes de sécurité

Le risque issu du retrait/gonflement des argiles ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes mais provoque un risque pour l'intégrité des biens bâtis. C'est pourquoi nous vous proposons quelques prescriptions de construction.



AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

- Respecter les mesures de prévention simples et peu coûteuses pour les constructions neuves.



Il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, notamment sur la base d'une étude géotechnique.

Il suffit pour cela :



- d'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,

éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),



- d'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour

éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),

- de réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- de maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au

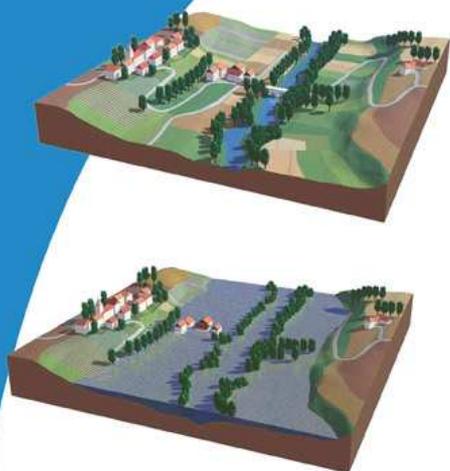
pied des murs,
 • de ne pas planter d'arbres trop près de la maison...



- Entreprendre si possible des mesures de protection du bâti existant :

- la reprise en sous-œuvre des bâtiments,
- la lutte contre la dessiccation des sols.

Inondation



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se présenter sous trois aspects :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché),
- l'inondation urbaine, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.

■ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

L'inondation de plaine se répand lentement par débordement du cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique (au-delà des digues de protection).

L'inondation torrentielle, par la puissance et la vitesse de la masse d'eau, emporte tout sur son passage ; elle peut former des embâcles qui, par la suite, cèdent brutalement et augmentent l'aléa.

L'inondation urbaine a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurtrière.

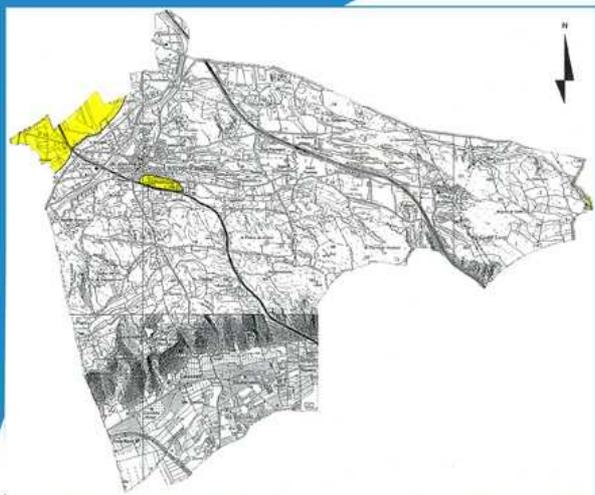
Le risque d'inondation identifié sur la commune de Lançon-Provence correspond :

- à l'inondation torrentielle due aux crues de la Touloubre, au nord-ouest de la commune,
- à l'inondation urbaine due au ruissellement urbain au sud-est de l'agglomération.
- aux effets combinés de remontée de nappe phréatique ou de débordement des cours d'eau de l'Arc et de la Durançole, au quartier "Les Baïsses" au sud de la commune.

Les zones potentiellement concernées sont représentées sur la carte.

■ LA RÉGLEMENTATION

- Atlas des zones inondables qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté préfectoral du 23 août 1996.
- Schéma de gestion et d'aménagement de la Touloubre et son Bassin Versant, mis en oeuvre par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre.
- Cartographie Hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône réalisée par IPSEAU, en 2004 à la demande de la Direction Régional de l'Environnement de Provence Alpes Côtes d'Azur (DIREN PACA).
- Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14 juin 2001, modifié le 26 juillet 2004 puis le 4 octobre 2006 et mis en révision le 24 juin 2002, qui doit être compatible avec l'ensemble des documents cités ci-dessus.



MESURES DE PRÉVENTION

- Création d'un syndicat de communes sur le bassin versant de la Touloubre (S.I.A.T.), pour gérer, d'une façon globale, les actions à mener pour réduire le risque.
- Mise en place d'une collaboration technique entre la Direction des Services Techniques Municipaux et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre, notamment dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Réalisation par la Commune d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial permettant de disposer d'une connaissance suffisante de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales sur le territoire communal et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.
- Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune prévoit les zones où la construction doit être interdite ainsi que les zones où elle peut être acceptable sous réserve de certaines dispositions.

MESURES D'INTERVENTION

Prévisions et mesures :

Des bulletins d'alarme météorologique et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département.

- Le Plan d'Urgence Inondations du département permet de mettre en alerte, par des moyens appropriés, l'ensemble des services concernés et les maires des communes menacées par la montée des eaux.

Consignes de sécurité

AVANT

Fermer les portes et fenêtres
Couper le gaz et l'électricité
Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
Faire une réserve d'eau potable
Prévoir les moyens d'évacuation



Fermer les portes et fenêtres

PENDANT

Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
Essayer d'obturer les portes de votre domicile
Ne pas vous engager sur une voie inondée
Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents
Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation



Couper l'électricité et le gaz



Monter à pied les étages



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

APRES

Aérer et désinfecter les pièces
Chauffer dès que possible
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais



Ecouter la radio

L'information préventive de la population sera réalisée par des articles publiés dans le bulletin municipal.

Incendie de forêt



QU'EST-CE QU'UN INCENDIE DE FORÊT ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

Le risque est très important dans le département des Bouches-du-Rhône ; il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

Les facteurs déclencheurs du feu de forêt sont au nombre de trois :

- une source de chaleur (flamme ou étincelle),
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- un combustible (les végétaux)

■ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes. Le dernier feu important recensé sur la commune de Lançon-Provence a eu lieu en juillet 2005.

Le 1er juillet 2006, il s'est déclaré sur le plateau des Quatre Termes, sur la commune de Lançon-Provence et devait parcourir près de 800 hectares en grande partie sur Coudoux.

Les zones de la commune, potentiellement concernées par un risque d'incendie, sont représentées sur la carte.

En cas de feu, les personnes menacées seront alertées par sirène et/ou par les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

■ RÉGLEMENTATION

• Les arrêtés préfectoraux

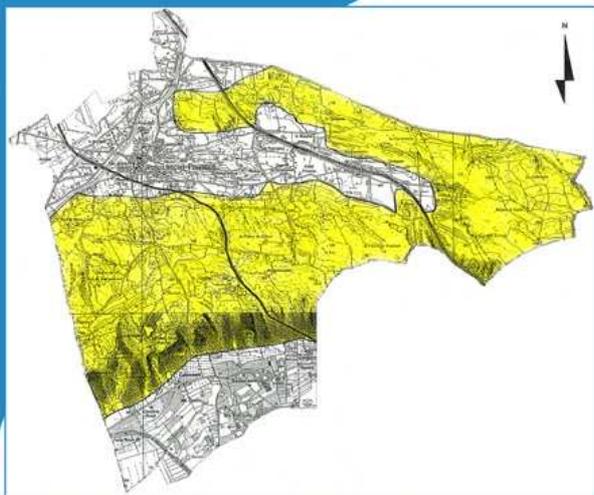
- du 15/05/2007 interdit l'accès aux massifs du 1er juillet au samedi qui précède le 2ème dimanche de septembre, ou en cas de risque exceptionnel (vitesse du vent supérieure à 40 km/h).

- du 19/01/2007 règlemente l'emploi du feu en zones boisées et en limite de celles-ci (pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse est inférieure à 40 km/h, les mois d'avril et mai ainsi que les mois d'octobre à janvier).

- du 29/01/2007 rend obligatoire le débroussaillage :

- . en zone urbaine, sur la totalité de la propriété,
- . en zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès.

• Le Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêts (S.D.P.I.F.) définit les zones les plus exposées du département, ainsi que les moyens de lutte existants.



MESURES DE PRÉVENTION

• La Commune est comprise dans un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) dont l'objectif est de concevoir et réaliser des équipements et des aménagements du massif du « Chainon La Fare-Lançon », en vue des risques d'incendie.

Mesures techniques :

- Aménagement de la forêt :
 - Entretien et création de pistes d'accès pour les pompiers et de points d'eau,
 - Mise en place de pare-feu et de coupures vertes.

• Afin de réduire les risques de départ de feux, le débroussaillage ainsi que le contrôle des friches sont effectués sur la Commune.

La reprise d'activités agro-pastorales contribue également à réduire les risques de départ de feux.

• Surveillance accrue des zones sensibles grâce au Comité Communal Feux de Forêt qui effectue des patrouilles et permet une intervention rapide.

Consignes de sécurité

AVANT

Arroser la maison et les abords des habitations

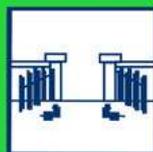
Protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation
Proscrire les tas de bois et de palettes à proximité de votre habitation

Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte

Respecter les obligations en matière de débroussaillage



Ne pas s'approcher du feu



Ouvrir le portail



Fermer les bouteilles de gaz



Rester dans les habitations



Fermer les volets



Calfeutrer portes et fenêtres



Ecouter la radio

PENDANT

Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu

Ouvrir le portail d'accès pour faciliter l'arrivée des secours

Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur

Enfermez vous dans un bâtiment en dur, c'est la plus sûre des protections

Fermez volets, fenêtres et portes et arroser les pour éviter la propagation du feu

Bouchez toutes les aérations
Calfeutrez les avec des linges mouillés pour stopper les fumées asphyxiantes

Écoutez la radio. Respectez les consignes données par les autorités

APRES

Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances

Protéger parfaitement toutes les parties du corps

Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois

Contrôler également toiture, charpente, combles, etc...

Arroser l'ensemble de votre maison ainsi que la végétation l'entourant

Transport de Matières Dangereuses



■ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Les conséquences liées au risque du Transport de Matières Dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

La Commune de Lançon-Provence est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voie routière et par canalisation (pipeline, canalisation gaz combustible naturel sous haute pression de diamètre 600).

La carte représente les grands axes de transport concernés (A7, RD 113). Mais aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, ...).

■ MESURES DE PRÉVENTION ET DE RÉGLEMENTATION

Au niveau communal :

- traversée de l'agglomération interdite au poids lourds,
- mise en place d'itinéraires de contournement.

• Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel,
- la construction de citernes, de canalisations, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- les modalités d'autorisation de travaux au voisinage des canalisations (tous travaux prévus dans un périmètre de 100 mètres autour des canalisations doivent être signalés en mairie).

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

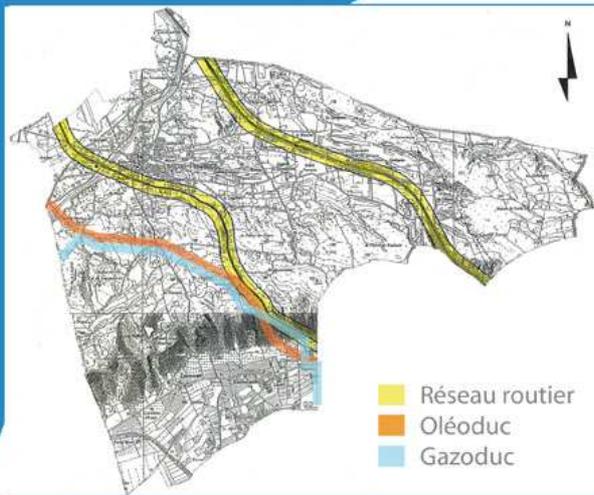
Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplie le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E. avec risques de traumatismes directs, ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



MESURES D'INTERVENTION

- Le protocole « TRANSAID », à l'échelon national, permet l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Le plan de secours des Bouches-du-Rhône « Transport de Matières Dangereuses », que déclencherait le préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.
- Les Plans de Surveillance et d'Intervention organisent les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident ou accident sur une canalisation. Ces plans sont établis par l'exploitant, pour les canalisations importantes.

INFORMATION

S'informer auprès de :

- La Mairie / 04.90.42.98.10
- Centre d'information du Public pour la Prévention du Risque Industriel et la Protection de l'Environnement (CYPRES), situé à Martigues, route de la Vierge. Tél. : 04.42.13.01.00

Si vous êtes témoin d'un accident, composez le 18 (Sapeurs pompiers) et/ou le 17 (Police Secours)

Consignes de sécurité



Ne pas téléphoner

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :
Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)
Le nombre de victimes
La signalisation du produit
La nature du sinistre



Ne pas fumer

PENDANT

Ne pas téléphoner
Ne pas fumer
Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Se confiner
Fuir la zone de danger
Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
Et aussi



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m

En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures)
Se laver en cas d'irritation et si possible se changer



Calfeutrer portes et fenêtres

APRES

Si vous entendez la sirène
Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposez au danger



Fuir la zone de danger

Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte



Écouter la radio

Écoutez les radios locales
Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes

Utile et à savoir



LES RADIOS À ÉCOUTER

RADIO MARITIMA	87.9 FM
FRANCE BLEU PROVENCE	103.6 FM
RMC INFO	104.3 FM
FRANCE INFO	105.5 FM

A NOTER !

La radio est une source essentielle de renseignements, il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances

■ POMPIERS	18
POMPIERS (à partir d'un portable)	112
SAMU	15
POLICE NATIONALE	17
GENDARMERIE NATIONALE	04 90 42 92 22
■ MAIRIE DE LANÇON	04 90 42 98 10
POLICE MUNICIPALE	04 90 42 89 36
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	04 90 42 93 58
AGGLOPOLE PROVENCE	04 90 44 85 85
■ CENTRE DE SECOURS Pélissanne	04 90 58 14 37
HÔPITAL Salon-de-Provence	04 90 44 91 44
CODIS 04	04 92 30 89 09
CODIS 13 Marseille	04 91 28 47 47
■ PRÉFECTURE (BdR)	04 91 15 60 00
DDE	04 91 28 40 40
SEM	0 810 400 500
■ MÉTÉO FRANCE	04 90 44 85 85
SNCF	36 35

INTERNET

Site de la ville de Lançon	www.lancon-provence.fr
Site d'AgglopoLe Provence	www.agglopoLe-provence.org
Les Risques Majeurs en détail	www.prim.net

ALERTE

Elle est donnée lorsqu'un danger imminent apparaît. Une sirène diffuse alors un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes. A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio (Cf. encadré ci-dessus).

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes

TROUSSE DE SECOURS

Pour faire face à un risque essayez d'avoir toujours à proximité l'équipement suivant :

- 1 radio portable avec des piles
- 1 lampe de poche avec des piles
- des bouteilles d'eau potable
- les papiers personnels
- 1 trousse à pharmacie
- les médicaments urgents
- des couvertures
- des vêtements de rechange
- du matériel de confinement (coton etc...)